

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE V. — COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
Art. 53. Jetons de présence des membres et frais accessoires . . .	5,000 »	5,000 »
CHAPITRE VI. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 54. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité.	153,000 »	153,000 »
CHAPITRE VII. — PENSIONS.		
Art. 55. Pensions : paiement des termes échus avant l'inscription au Grand-Livre. (<i>Crédit non limitatif.</i>)	50,000 »	50,000 »
CHAPITRE VIII. — SECOURS.		
Art. 56. Secours à d'anciens employés et ouvriers salariés, à leurs veuves, enfants ou familles qui se trouvent dans une situation malheureuse.	71,500 »	71,500 »
CHAPITRE IX. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 57. Dépenses imprévues non libellées au budget. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles spé- cialisées à l'article précédent (Les crédits portés aux articles 2, 7, 14, 18, 23, 30, 32, 33, 42 et 48 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	48,150 »	48,150 »
Total.		160,262,494 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE X.		
Art. 58. Marine. — Traction et matériel	65,000 »	65,000 »
Total du budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes. . fr.		160,327,494 »

156. — 27 mai 1902. — Loi portant prorogation de l'article 1^{er} des lois du 12 avril 1835 et du 24 mai 1882 concernant les péages sur les chemins de fer de l'État et sur les chemins de fer concédés (1). (Monit. du 30 mai 1902.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

« **Article unique.** L'article 1^{er} de la loi du 12 avril 1835 (*Bulletin officiel*, n° 196,

concernant les péages sur les chemins de fer de l'État, et l'article 1^{er} de la loi du 24 mai 1882 (*Moniteur*, n° 145), qui permet au gouvernement d'accorder conditionnellement des dérogations aux clauses du cahier des charges des concessions de chemins de fer, sont prorogés jusqu'au 1^{er} juillet 1906. »

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, M. J. LIEBAERT.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1901-1902.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et projet de loi, n° 91, séance du 18 mars 1902. — Rapport, n° 105, séance du 8 avril 1902.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption, séance du 1^{er} mai 1902, p. 1345.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport, n° 86, séance du 9 mai 1902.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption, séance du 15 mai 1902, p. 376.